

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 11^e jour du mois de novembre 2015 à 20h30 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jacques Délisle, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-11-180

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

20h30 Ouverture de la séance extraordinaire

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Transport collectif
 - 2.1. Déclaration de compétence relativement à la gestion du transport de personnes-transport collectif
 - 2.2. Formation d'un comité de mise en oeuvre
3. Fonds de développement du territoire (FDT)
 - 3.1. Politique de soutien aux projets structurants et politique de soutien aux entreprises
4. Dossier CLD des Jardins-de-Napierville – M. Michel Charbonneau, directeur général
 - 4.1. Entente entre le CLD/MRC – acceptation et autorisation de signature
5. Demande des VTT des Visons
6. Levée de la séance extraordinaire

TRANSPORT COLLECTIF

Déclaration de compétence relativement à la gestion du transport de personnes – transport collectif

2015-11-181

Considérant que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou en partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

Considérant que pour réaliser le guichet unique de transport, la MRC doit déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes;

Considérant que l'article 678.0.2.2 dudit Code spécifie que la MRC des Jardins-de-Napierville doit signifier aux municipalités locales son intention de déclarer sa compétence en adoptant une résolution;

Considérant que les municipalités visées par la déclaration de compétence sont Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde, Saint-Edouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Village de Hemmingford, Canton de Hemmingford, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que l'article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté déclare sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville signifie aux municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde, Saint-Edouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Village de Hemmingford, Canton de Hemmingford, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle, son intention de déclarer sa compétence conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), relativement à une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes soit :

- TRANSPORT COLLECTIF RURAL :

Service de transport de personnes organisé lorsqu'un service de transport en commun du type urbain s'avère impossible ou insuffisant en raison du caractère rural du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et de ses municipalités constituantes concernées tel que défini et encadré par le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional ayant été adopté par voie de décret gouvernemental.

Que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville avise également les municipalités, conformément à l'article 678.0.2.7, qu'un règlement sera adopté ultérieurement, et ce, après les 90 jours qui suivent la signification de la présente résolution aux municipalités visées, soit à compter du 10 février 2016.

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE **TRANSPORT COLLECTIF**

2015-11-182

Considérant qu'il y a lieu de former un comité pour la mise en œuvre du transport collectif en collaboration avec le Service d'Action Bénévole « Au Cœur du Jardin Inc. » ;

Par conséquent, il est résolu unanimement de nommer les représentants sur le comité de mise en œuvre en transport collectif, à savoir :

M. Paul Viau, préfet et maire du Canton de Hemmingford
M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel
M. Ronald Lécuyer, maire de Saint-Edouard
Mme Nicole Inkel, directrice générale de la MRC
M. Roger Lussier, président du SAB « Au Cœur du Jardin Inc. »
M. Sylvain Roy, directeur du SAB « Au Cœur du Jardin Inc. »

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) **Politique de soutien aux projets structurants et** **politique de soutien aux entreprises**

2015-11-183

Considérant que suite à l'acceptation de l'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

Considérant que cette entente demande à la MRC d'adopter une politique de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la politique de soutien aux entreprises relativement au Fonds de développement du territoire.

ENTENTE ENTRE LE CLD/MRC **Acceptation et autorisation de signature**

2015-11-184

Considérant les articles 10 à 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

Considérant que l'entente de délégation doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;

- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'autoriser le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le Centre Local de Développement des Jardins-de-Napierville (CLD) à l'effet de confier la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que les modalités d'exercice des pouvoirs délégués et autres dispositions.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Tenue le 11 novembre 2015

2015-11-185

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement de lever la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 11^e jour de novembre 2015 à 20h50.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière